

Règlement des dispositifs jeunesse

Inscription au service jeunesse

Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter, même exceptionnellement, l'un des dispositifs gérés par le pôle jeunesse : Accueil de loisirs, Accueil périscolaire et restauration, Anim'ados.

Attention : l'inscription n'est pas automatique d'une année sur l'autre.

- **Pour une nouvelle inscription :**
Remplir la fiche unique de renseignements, à retirer au pôle jeunesse, aux heures d'ouverture, ou à compléter sur le site de la mairie, www.esseylesnancy.fr
- **Pour une réinscription :**
Venir au pôle jeunesse valider les informations et signer la nouvelle fiche de renseignements ou remplir une nouvelle fiche de renseignements sur le site de la mairie, www.esseylesnancy.fr

Pièces à fournir :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle de l'enfant pour l'année 2018-2019,
- une photocopie de la carte d'identité du destinataire de la facture,
- une photocopie des vaccins du carnet de santé pour le service périscolaire et l'accueil de loisirs,
- une attestation CAF de moins de 3 mois relative au Quotient Familial afin de déterminer le tarif applicable
- une Attestation relative aux Aides aux Temps Libres (ATL) remise par la CAF de Meurthe-et-Moselle pour les vacances à l'accueil de loisirs (les ATL ne sont déduites qu'à partir de la date où le pôle jeunesse est en possession du document).

Fonctionnement des dispositifs

Accueil matin

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30.

Restauration

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.

Accueil du soir

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.

Mercredis à l'accueil de loisirs : journée avec repas ou demi-journée (matin avec repas, après-midi sans repas).

Garderie matin de 7h30 à 8h30.

Accueil des enfants entre 8h30 à 9h00.

Temps de repas de 12h00 à 13h00.

Accueil en demi-journée de 9h00 à 13h15 avec repas ou de 13h15 à 17h00.

Départ des enfants le soir entre 17h00 et 17h30.

Garderie du soir de 17h30 à 18h30.

Périodes de vacances à l'accueil de loisirs

Garderie du matin de 7h30 à 8h30.

Accueil des enfants le matin entre 8h30 et 9h00.

Départ des enfants le soir entre 17h00 et 17h30.

Garderie du soir de 17h30 à 18h30.

Il est demandé aux parents de respecter ces horaires.

Tout retard sera facturé au coût d'un accueil supplémentaire. En cas de retards répétés et après un courrier de rappel, une exclusion temporaire pourra être appliquée.

Les familles désirant inscrire occasionnellement ou exceptionnellement leur (s) enfant (s) à la restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire s'adresseront au pôle jeunesse au plus tard avant 12h00 le jeudi de la semaine précédente au 03.83.29.01.73 ou enverront un mail de demande via le portail famille, accessible sur le site de la ville : www.esseylesnancy.fr

Tout enfant autorisé à rentrer seul (case à cocher sur la fiche de renseignements) est libre à la fin du dernier dispositif d'accueil dans lequel il est inscrit. Un enfant autorisé à rentrer seul l'est pour tous les jours de la semaine.

Tout enfant non autorisé à rentrer seul n'est confié qu'aux personnes **majeures** désignées sur la fiche de renseignements ou désignées par écrit par le(s) responsable(s) légal(aux).

Inscriptions à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire.

Elles s'effectuent sous forme de fiche de renseignements, à remplir auprès du pôle jeunesse.

Les inscriptions peuvent se faire soit annuellement, soit par période (de septembre à décembre, de janvier à avril et d'avril à juillet). Les inscriptions ou modifications de planning par période, s'effectueront uniquement par le biais du *portail famille*, accessible sur le site de la ville : www.esseylesnancy.fr. Les logins et mots de passe sont à demander au pôle jeunesse.

Pour signaler une absence du jour ou durant la semaine, merci de le faire uniquement par téléphone au pôle Jeunesse au 03.83.29.01.73.

Pour les demandes de renseignements sur les dispositifs périscolaires, centre de loisirs et sur les inscriptions scolaires/dérogations scolaires, merci d'envoyer un mail à jeunesse@esseylesnancy.fr. (Attention : aucune modification d'inscription ne pourra être prise en compte sur ce mail).

La restauration maternelle et élémentaire.

Pour inscrire votre enfant à la restauration scolaire, deux possibilités s'offrent à vous :

- Régulière : l'enfant mange tous les jours.
- Occasionnelle : l'enfant mange quelquefois.

Les familles désirant inscrire occasionnellement ou exceptionnellement leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire, s'adresseront au Pôle jeunesse au plus tard avant 12h00 le jeudi de la semaine précédente au 03.83.29.01.73 ou enverront un mail de demande via le portail famille.

Les motifs d'annulation d'inscription.

En cours d'année scolaire, il est possible d'annuler ou de modifier les inscriptions en cas de perte d'emploi, de changement d'horaires de travail, de congé maternité ou parental, de déménagement et pour raison médicale. Pour toutes ces situations, merci de faire parvenir au service jeunesse un justificatif ; la facturation s'effectuera en conséquence.

Toute demande exceptionnelle d'inscription, de changement ou d'annulation sera étudiée avec bienveillance en fonction des places disponibles et du motif de la demande.

Inscriptions à l'accueil de loisirs.

Pour les mercredis, les inscriptions s'effectuent jusqu'au jeudi 12h00 de la semaine précédente.

Pour les vacances, les inscriptions débutent 4 semaines avant et sont closes à 12h00 le jeudi de la semaine précédente :

- sous forme de fiche d'inscription disponible à l'accueil du pôle jeunesse,
- par internet, login et mot de passe fournis par le pôle jeunesse sur demande.

Aucune inscription ne sera prise en compte par Facebook, auprès d'un animateur ou par téléphone.

Inscriptions aux Anim'ados.

Les inscriptions aux Anim'ados se font exclusivement au pôle jeunesse.

Pour participer à ces dispositifs, les fiches de renseignements et d'inscription doivent impérativement être transmises au pôle jeunesse. Aucune modification des inscriptions de dernière minute et pour la semaine en cours ne sera prise en compte

Sorties scolaires

Lors de sortie scolaire, l'école préviendra le pôle jeunesse des repas et des accueils périscolaires à décompter.

Absences

Pour tous les dispositifs, et sur présentation d'un certificat médical transmis dans un délai de 7 jours, un décompte sera effectué.

Seul compte le certificat médical au nom de l'enfant.

Dans tous les cas et quelles que soient les raisons de l'absence, merci d'en informer au plus vite le pôle jeunesse.

Participation financière des familles

Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Pour l'accueil périscolaire, ils sont établis en fonction du quotient familial.

Pour l'accueil de loisirs, ils sont établis en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation des parents de l'enfant.

Pour la restauration maternelle, le tarif du repas est unique pour tous les élèves (réguliers ou occasionnels).

Pour la restauration élémentaire, le tarif du repas est différent selon que votre enfant est régulier (forfait) ou occasionnel.

Pour les Anim'ados, le tarif est forfaitaire à la semaine et dépend du lieu d'habitation de l'enfant (Ascéen ou non).

Paiement.

Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public, place de la République, à Essey-lès-Nancy.

Seul le Trésor Public est en mesure d'échelonner vos factures.

Il est possible de payer en ligne en vous connectant sur le site suivant :

www.tipi.budget.gouv.fr, les identifiants se trouvent sur les titres de paiement.

Assurances

La commune ne souscrit pas de garantie individuelle. La famille doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle pour tout enfant inscrit dans l'un des dispositifs.

La commune est couverte pour les risques liés à l'organisation du service (responsabilité civile).

Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objet personnel.

Santé et sécurité

Les agents du service ne sont pas autorisés à administrer de soins particuliers et des médicaments sans ordonnance.

En cas d'incident bénin, le(s) responsable(s) légal(aux) sera(ont) prévenu(s) par téléphone ou au moment du départ de l'enfant.

En cas d'événement grave, le service prendra toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. Les parents seront immédiatement informés.

Comportement

Tout comportement jugé préjudiciable aux autres enfants, à l'équipe encadrante ou au bon fonctionnement des dispositifs du pôle jeunesse, fera l'objet d'un avertissement accompagné d'une information aux parents.

En cas d'incident grave ou de récurrence et après en avoir informé les parents, l'enfant pourra être exclu des activités du pôle jeunesse pour une période déterminée ou définitive.

Une exclusion d'un dispositif entraîne une exclusion de tous les dispositifs.

Absence d'un enseignant

En cas d'absence d'un enseignant, si l'enfant est récupéré par ses parents, le repas reste facturé. Seuls les services d'accueil seront décomptés, à condition d'avoir prévenu au préalable le pôle jeunesse au 03.83.29.01.73.

Lors de l'absence de son enseignant, si l'enfant n'est pas présent à l'école, il ne lui est pas possible de fréquenter la restauration scolaire et/ou l'accueil périscolaire pour le bon déroulement du dispositif et pour des raisons de sécurité.

Grève des écoles

Procédure en cas de grève dans les écoles.

La loi du 2 août 2008 demande aux municipalités d'organiser un service d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires lors des jours de grève des enseignants. Plusieurs cas peuvent se présenter :

- **L'école est totalement fermée.** Les élèves sont accueillis au centre de loisirs du Haut-Château de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Il n'y a pas d'accueil périscolaire et pas de restauration (ces prestations sont décomptées et ne sont donc pas facturées).
- **L'école est partiellement en grève.** Dans le cas où l'inspecteur demande à la commune de mettre en place un accueil minimum, les élèves sont accueillis au centre de loisirs du Haut-Château de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Si le nombre d'enseignants grévistes est inférieur à 25%, l'inspecteur décide que les élèves sont accueillis normalement dans leur école et pris en charge par les enseignants présents.
Uniquement dans ces 2 cas, les élèves inscrits régulièrement aux accueils périscolaires et à la restauration sont pris en charge par le pôle jeunesse dans les conditions habituelles.

Cette procédure est susceptible d'être remise en cause si le personnel municipal venait à manquer suite à un préavis de grève dans la Fonction Publique Territoriale.